

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

mog

**DIRECTION DES ELECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES
Bureau des Affaires Juridiques
II/2**

ARRÊTÉ

**portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le
Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-27, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1995 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs ;
- VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs en date du 14 juin 2005 décidant d'étendre les compétences actuelles du syndicat au « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif nouveaux et existants » ;
- VU les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de :
- | | | |
|---------------------------|------------|-------------------|
| - BOSSENDORF | en date du | 26 août 2005 |
| - GEISWILLER | en date du | 18 juillet 2005 |
| - GINGSHEIM | en date du | 15 septembre 2005 |
| - HOCHFELDEN | en date du | 12 juillet 2005 |
| - HOHFRANKENHEIM | en date du | 26 septembre 2005 |
| - ISSENHAUSEN | en date du | 13 juin 2005 |
| - KIRRWILLER-BOSELSHAUSEN | en date du | 11 août 2005 |
| - LIXHAUSEN | en date du | 23 juin 2005 |
| - MUTZENHOUSE | en date du | 27 juin 2005 |
| - SCHAFFHOUSE S/ZORN | en date du | 06 octobre 2005 |
| - SCHWINDRATZHEIM | en date du | 03 octobre 2005 |
| - WALTENHEIM S/ZORN | en date du | 19 juillet 2005 |
| - WICKERSHEIM-WILSHAUSEN | en date du | 19 juillet 2005 |
| - ZOEBERSDORF | en date du | 06 septembre 2005 |

approuvant l'extension des compétences du Syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions requises par l'article L. 5211-17 sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 11 décembre 1995 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs est complété comme suit :

« Il assure par ailleurs le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif nouveaux et existants.

Pour les installations nouvelles, ce contrôle consiste à assurer la vérification de la conception, de l'exécution et de la réalisation des systèmes d'assainissement non collectif incluant la vérification des installations intérieures.

Pour les installations existantes, le contrôle consiste à vérifier les accès des systèmes d'assainissement, leur conformité par rapport aux dispositions réglementaires, leur bon fonctionnement et leur entretien. »

Article 2 : Les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs sont complétés conformément au présent arrêté.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement chef-lieu,

M. le Sous-Préfet de SAVERNE,

M. le Président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs,

MM. les Maires des communes concernées,

M. le Trésorier Payeur Général du Bas-Rhin,

M. le Directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et qui sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 19 OCT. 2005

LE PREFET,

P. le Préfet

Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES